## COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

## AVIS Nº 2015-61

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet de décret relatif aux obligations d'information sur les sites comparateurs en ligne;

En ayant délibéré lors de sa séance du 8 juillet 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve des observations suivantes :

- clarifier le fait que les dispositions du décret s'appliqueront à toute personne fournissant en ligne des informations permettant la comparaison des prix et des caractéristiques de biens et de services, et non seulement aux professionnels;
- supprimer en conséquence, dans la rubrique « publics concernés » du commentaire destiné à être publié au Journal officiel, le mot : « professionnels ».

Fait le 8 juillet 2015.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Corso BAVAGNOLI